

Rapport article 29 Loi Energie et Climat
2024

En application de l'article 29 de la loi Energie et Climat (« LEC »), 50Partners Gestion publie ci-dessous certaines informations concernant l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein de ses politiques d'investissement et des facteurs ESG dans sa gestion des risques.

A. Démarche générale de 50 Partners Gestion sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

50 Partners Gestion (“50 Partners”) a été fondée en 2012 avec l’ambition de constituer un écosystème permettant de soutenir les entrepreneurs visionnaires et l’innovation. L’organisation rassemble ainsi des dirigeants expérimentés, fondateurs des plus grands succès français, afin de sélectionner, soutenir et financer les entreprises qui font le monde de demain.

Par nature, 50 Partners développe donc des valeurs d’engagement et de bienveillance dans les interactions avec ces entrepreneurs. Cette position unique de soutien implique également de grandes responsabilités ; la responsabilité de soutenir des projets créateurs de valeurs pour la société en général, et la responsabilité de conduire les entreprises sélectionnées sur un chemin de développement qui soit sain et durable.

Nous sommes convaincus que l’entreprise est un des principaux vecteurs de la transition environnementale et sociale. Par son objet (ce qu’elle produit) et par la façon dont elle le produit (ESG). Nous pensons également que la société a besoin d’une transformation rapide pour faire face aux urgences environnementales et sociales et que les nouvelles technologies et l’innovation en général seront des accélérateurs de cette transformation.

Pour ces raisons, 50 Partners soutient les entreprises innovantes qui intègrent cette démarche de transformation dans leurs organisations (“with Impact”) et celles dont l’objet est d’avoir des conséquences positives direct sur le monde (“for Impact”).

Notre implication dans les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance est donc naturelle et se traduit par plusieurs actions au sein de l'organisation et dans nos interactions avec l'écosystème ainsi que dans la sélection et l'accompagnement des sociétés des portefeuilles gérés.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les moyens utilisés pour informer les souscripteurs de notre approche extra-financière sont les suivants :

- Des informations dans les prospectus et / ou règlements de nos Fonds, notamment pour les fonds classés « article 6 », « article 8 » ou « article 9 » au sens du règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers en date du 27 novembre 2019 (le « Règlement SFDR ») ;

- Des informations dans les plaquettes commerciales et les reportings de nos Fonds, tels que les fonds classés « article 8 » ou « article 9 » au sens du Règlement SFDR ;

En effet, 50 Partners suit les politiques et les progrès en matière d'ESG de deux façons :

- au travers des échanges réguliers que nous avons avec les fondateurs. 50 Partners peut alors aider dans la définition de la stratégie ou des moyens de mise en place. Des modèles, outils et contacts peuvent être partagées ;
- Au travers de questionnaires ESG/Impact annuels transmis à l'ensemble des participations et qui permettent de suivre les évolutions individuelles et concaténer l'information pour les portefeuilles.

50 Partners intègre ensuite ces données individuelles dans les rapports transmis aux souscripteurs :

- Un rapport d'Impact annuel est édité spécifiquement pour le Fonds « article 9 », le FPCI 50Partners Capital Impact, incluant les éléments de mesure d'Impact établis pour chaque participation.
- Un rapport ESG propre à la société de gestion est également publié chaque année afin de suivre les actions et résultats ESG de l'organisation.

- Par ailleurs, des informations plus générales sont communiquées sur le site internet de 50 Partners et la page Linkedin de 50 Partners et 50 Partners Impact.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

50 Partners s'engage dans les initiatives et auprès des organisations qui oeuvrent pour une meilleure responsabilité dans le monde de l'entrepreneuriat et de l'investissement, ainsi qu'une plus grande égalité et diversité dans l'écosystème.



• En tant qu'investisseur responsable, 50 Partners est signataire des UN PRI depuis novembre 2020, et s'engage à respecter les six principes pour l'investissement Responsable des Nations Unies. Plus particulièrement sur les sujets relatifs au climat et à l'inclusion.

SISTA

• La charte SISTA engage à promouvoir l'égalité d'accès au financement des projets portés par les femmes dans l'économie numérique et à assurer un meilleur équilibre dans les équipes d'investisseurs et de fondateurs. 50 Partners est co-rédacteur et signataire de la charte SISTA et participe aux efforts qui permettront d'atteindre cet objectif.



• 50 Partners a participé au lancement et s'implique dans l'association LIVE FOR GOOD, visant à libérer le potentiel des jeunes venus de tous horizons par l'entrepreneuriat à impact et accélérer l'innovation positive au cœur d'une communauté engagée.



• 50 Partners est partenaire du programme French Tech Tremplin, initié par le gouvernement, et qui vise à soutenir les entrepreneurs issus de populations sous-représentées dans l'écosystème de la tech.



• 50 Partners est membre du Comité Impact de France Invest et signataire de la Charte France Invest sur l'égalité femmes-hommes dans le private equity, qui engage ses signataires à promouvoir la parité au sein de leur société de gestion et des sociétés en portefeuille.



• Le mouvement Impact France rassemble les entrepreneurs et dirigeants qui mettent l'impact écologique et social au cœur de leur entreprise. 50 Partners est un membre actif, impliqué dans la commission de Finance Durable.



• 50 Partners est en cours de process de certification B-Corp. Plusieurs actions ESG ont été identifiées et sont en cours d'implémentation dans l'organisation.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 30/06/2024, 50 Partners gérait :

1. Trois fonds classés « article 6 », au sens de la réglementation SFDR :
 - Le FPCI 50 Partners Capital II
 - Le FPCI 50 Partners Capital III
 - Le FPCI 50 Partners Capital Health,représentant en globalité 46% des encours totaux gérés
2. Un fonds classé « article 8 », au sens de la réglementation SFDR :
 - Le FPCI SISTA Fund I, représentant 34% des encours totaux gérés

Ce Fonds a pour objectif de réaliser des investissements dans le cadre d'opérations d'amorçage et de capital risque, dans des entreprises qui comprennent, parmi leurs actionnaires, une ou plusieurs femmes qui ont investi directement ou indirectement dans l'entreprise et qui y détiennent ensemble ou séparément :

 - (i) une part significative du capital de l'entreprise (au moins 30% du capital), ou
 - (ii) la part la plus importante du nombre de titres de capital de l'entreprise par rapport aux autres actionnaires qui sont des hommes.
3. Un fonds classé « article 9 », au sens de la réglementation SFDR :
 - Le FPCI 50 Partners Capital Impact, représentant 20% des encours totaux gérés

Ce Fonds a pour objectif de réaliser des investissements, dans le cadre d'opérations de capital risque, dans des entreprises exploitant et/ou développant une ou plusieurs activités qui génèrent des impacts environnementaux et/ou sociaux, mesurés et évalués selon une méthodologie définie par la société de gestion.

Le FPCI 50 Partners Capital Impact adresse 4 grandes verticales dont trois environnementales (économie circulaire, climate tech et agri/foodtech) et une sociétale (inclusion, inégalités) portées par des innovations tech, hardware, servicielles, ou industrielles.